HÉRIN
Fort de ses quartiers !

Arrondissement de Valenciennes
Travaux

Hérin, le 10/11/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 77

Réglementant la circulation et le stationnement : Rue Hilaire Moreau

Pour Travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussée-Déploiement de la fibre Optique en aérien/souterrain

Par la Société AXIONE Feuchy TSA 70011 69134 DARDILLY

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussée-Déploiement de la fibre Optique en aérien/souterrain, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Sur le territoire de la commune, au gré du chantier, à compter du **Mardi 21 novembre 2023** et jusqu'à la terminaison complète des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h, avec restriction de circulation dans les deux sens et empiètement sur chaussée.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux habitations des riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules des transports urbains empruntant cet itinéraire.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise.
Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Valenciennes ;
  Monsieur le Directeur de la Société AXIONE Feuchy TSA 70011 - 69134 DARDILLY ;
- Le service collecte de la SIAVED, 5 Bis Route de Lourches - 59282 DOUCHY LES MINES ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- Les riverains de la Rue Hilaire Moreau ;
- A.S.V.P. ;
- Les services communaux.

Le D.G.S.

Le Maire,

Jean-Paul COMYN